

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 552

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 58*(Art. 1649-0 A du code général des impôts)*

Dans le c du 5 de cet article, après le mot :

« cotisations »,

insérer les mots :

« ou primes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.